



A vos cultures

N°21 – 22 août 2018

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier

A RETENIR :

Colza :

- Semis en cours en conditions sèches majoritairement
- Penser à installer les cuvettes jaunes

COLZA

STADES : Semis en cours avec un état d'humidité des sols très différents en fonction des orages du mois d'août.

Pour les parcelles complètement desséchées à ce jour, et au vu des conditions climatiques, on envisagera un semis en surface (1 cm) avec roulage sur des sols argilo calcaires.

Dans les situations très sèches avec avenir incertain sur la date et la régularité de levée du colza nous déconseillons les herbicides de pré semis et prélevée et privilégions le tir à vue en post levée en fonction de la qualité et date de levée des colzas.

Pensez à remettre vos cuvettes jaunes

Rappel sur la mise en place :

Dès le semis, placer les cuvettes (enterrées et sur végétation) dans le colza à 10 m de la bordure, si possible à proximité d'un ancien champ de colza de l'année précédente (le plus proche).

Remplir les cuvettes avec environ 1 litre d'eau additionné de quelques gouttes de mouillant (type liquide vaisselle, par exemple).

LIMACES :

Démarrer la surveillance dès le semis et jusqu'au stade 3-4 feuilles du colza.

Rappel : il n'y a pas de seuil de nuisibilité pour le colza mais l'accumulation des morsures peut entraîner une dépréciation rapide et préjudiciable en cas de présence significative.

PETITES et GROSSES ALTISES

Visitez vos parcelles 2 à 3 fois par semaine.



Petite altise



Grosse altise

Rappel du seuil d'intervention :

Le seuil de nuisibilité est fixé à 8 pieds sur 10 portant des morsures sans que la dépréciation dépasse le quart de la surface végétative, jusqu'au stade 3 feuilles.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits phytopharmaceutiques
<https://ephy.anses.fr/>
- le bon usage des produits phytopharmaceutiques
https://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/Divers_PDF/Bon_usage_des_prdts_phyto.pdf
- connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/Guide_methodes_alternatives.pdf
- et pour toute autre information
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
"Développement agricole et rural"